

INSTRUCTEUR TERRITORIAL

(H/F)

Catégorie : C

Modalités de recrutement :

- CDD de 1 an (renouvelable)
- Détachement sur contrat de 3 ans renouvelable

Date limite de dépôt de candidature : 25 octobre 2023

Affectation : Bordeaux (33)

Date de prise de fonction : 1^{er} novembre 2023

Contexte :

Créé en 2011 par la LOPSSI 2, le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur. Il est chargé de la régulation des activités de la sécurité privée soumis aux dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure à savoir :

- Le gardiennage ou surveillance humaine
 - pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques ;
 - dont les prestations avec des agents cynophiles
 - dont les prestations avec des agents armés
- La protection physique des personnes
- Le transport de fonds ;
- La protection des navires ;
- Les recherches privées ;
- Les formations aux activités privées de sécurité.

Le CNAPS a trois missions :

- Une mission de police administrative par la délivrance des autorisations pour les personnes morales et physiques (autorisation d'exercice et agrément pour les personnes morales, cartes professionnelles des agents...)
- Une mission disciplinaire par le contrôle du respect du livre VI du code de la sécurité intérieure, y compris par des partenariats avec d'autres services de contrôle de l'Etat (DIRECCTE, ACOSS, URSSAF, etc.).
- Une mission de conseil et d'assistance à la profession pour accompagner ses évolutions dans le cadre de la loi, lui rappeler la réglementation et favoriser la professionnalisation.

Pour mener à bien ses missions, le CNAPS dispose de 218 agents répartis au sein des 11 délégations territoriales (7 en métropole, 4 en outre-mer).

La délégation territoriale Sud-Ouest est composée de 23 agents.

Missions

L'instructeur territorial assure la réception, l'enregistrement sur l'application métier DRACAR et l'instruction des demandes de cartes professionnelles et autres titres à destination du secteur de la sécurité privée. Il examine les demandes de titres émanant des personnes physiques et morales (*cartes professionnelles, autorisations préalables d'entrée en formation, agréments dirigeants, autorisation des entreprises et des services internes de sécurité*). Les demandeurs s'adressent, pour obtenir une autorisation, à la délégation territoriale de leur lieu d'établissement ou de résidence.

L'instructeur territorial s'assure de la complétude des dossiers. Il doit notamment vérifier, pour les futurs professionnels de la sécurité privée, la validité de l'aptitude professionnelle, des conditions liées au séjour et au niveau de connaissance suffisante de la langue française pour les étrangers et enfin à la moralité des demandeurs. À cette fin, il est amené à consulter, pour sa stricte mission, le bulletin n°2 du casier judiciaire, le fichier du Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) et le Fichier des personnes recherchées (FPR), ainsi que le fichier dit Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF).

L'instructeur territorial est amené à saisir les services des parquets compétents, de police et de gendarmerie dans le cadre de ces démarches.

Il propose enfin au chef instructeur et/ou à son adjoint, l'orientation des décisions (accord ou refus) à présenter à la signature du délégué territorial en tant que représentant du préfet, directeur du CNAPS.

Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste, elles peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins du service.

Contraintes liées au poste :

Nombre important de demandes de titres à traiter qui nécessite une bonne organisation.

Compétences nécessaires :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none">• Connaissances réglementaires sur la sécurité privée (<i>société, moralité, fraudes documentaires...</i>)• Connaissance des formalités administratives relatives à l'instruction• Archivage• Bonne connaissance bureautique• Reprographie	<ul style="list-style-type: none">• Travailler en équipe• Gérer les situations humaines difficiles• Maîtriser les délais• Communiquer avec les usagers• Savoir vérifier les documents administratifs	<ul style="list-style-type: none">• Sens du service public• Adaptation• Ouverture d'esprit et curiosité• Rigueur• Autonome• Discrétion• Confidentialité

Expériences requises :

Une expérience dans un secteur public et/ou administratif serait appréciée.

Perspectives d'évolution de carrière :

Adjoint(e) au chef de l'instruction ;
Chef(fe) de l'instruction.

Candidatures :

*Les candidatures (curriculum-vitae et lettre de motivation) sont à adresser impérativement par voie électronique, en indiquant dans le champ «objet» du message la référence «INST33-5», sur la boîte fonctionnelle suivante : **cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr**.*

Site internet : <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr>
